

DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES



MAIRIE
DE
05600 RISOU

DECISION DU MAIRE
N° 2023-09-012

Objet : Contrat d'assistance Maître ROUANET

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le besoin d'une assistance juridique afin d'aider la collectivité locale dans son fonctionnement quotidien, pour apporter les réponses convenables aux problématiques rencontrées, tout particulièrement en ce qui concerne l'application de la législation en vigueur.

M. Régis Simond, Maire de Risoul

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du marché

De contractualiser une assistance juridique auprès la société SELARL ROUANET AVOCATS pour une durée d'une année civile et pour un montant annuel de 2 650€ HT à compter du 1^{er} octobre 2023.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. SIMOND Régis, Maire, est autorisé à signer le contrat correspondant à la société ADS Technic et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans ce contrat et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

M le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20230918-DECM2023-09-012-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2023

Publication : 26/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à Risoul, le 18 septembre 2023

Le Maire,
Régis Simond